

SEANCE DU 30 AOUT 2022

NOMBRE DE MEMBRES
ADHERENTS AU CONSEIL
SYNDICAL : 9
EN EXERCICE : 9
QUI ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 8
POUR : 8
CONTRE : 0
Abstention : 0

DATE DE LA
CONVOCAION
23/08/2022

DATE D’AFFICHAGE :
31 AOUT 2022

L’an deux mille vingt deux, le trente août à dix-neuf heures, le conseil syndical, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD**, Président.

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Philippe **BROCHARD**, Laurent **PLESSIS**, Bruno **CHARTIER**, Mmes Nathalie **HUBERT** et Anita **BIGOT GOUPY**, conseillers syndicaux.

Absents excusés : Mmes Sophie **VELLA** (pouvoir donné à M. Bruno **BROCHARD**) et Nawel **KELLOU** (pouvoir donné à M. Philippe **BROCHARD**), M. Gérard **CARRUELLE** lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : M. Laurent **PLESSIS**

Objet : Tarif repas cantine année scolaire 2022 2023 - Délibération n°25-2022

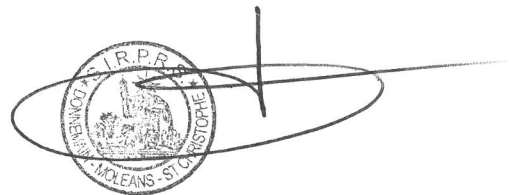
Compte tenu de la conjoncture actuelle, le comité syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité,

DECIDE d’augmenter le prix du repas des cantines scolaires de 2,5% pour l’année scolaire 2022-2023 et fixe donc le **prix du repas à 4,10 €** (quatre euros dix centimes) à compter du 1^{er} septembre 2022.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Président pour l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président, **Bruno BROCHARD**



Certifié exécutoire par publication
ou notification en date du **31 AOUT 2022**



Le Président
Bruno BROCHARD